



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière

**Septième session**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière agissant  
comme réunion des Parties au Protocole relatif  
à l'évaluation stratégique environnementale

**Troisième session**

Minsk, 13-16 juin 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Examen du plan de travail****Rapport de synthèse sur les activités d'assistance technique  
et de renforcement des capacités réalisées au cours  
de la période allant de juin 2014 à la mi-mars 2017****Note du secrétariat\****Résumé*

Le présent rapport résume les résultats des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités figurant dans le plan de travail pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (2014-2017) dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, sur la période allant de juin 2014 à la mi-mars 2017.

La Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Réunion des Parties à la Convention) et la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Réunion des Parties au Protocole) sont invitées à prendre note du rapport, et de toute mise à jour communiquée par le secrétariat et, s'il y a lieu, à formuler des observations et à compléter les informations fournies.

---

\* La diffusion tardive du présent document est due à des raisons techniques.



## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction .....	3
I. Assistance technique fournie à des pays d'Europe orientale et du Caucase (de juin 2014 à mi-mars 2017) .....	3
A. Généralités .....	3
B. Résumé des principales réalisations.....	4
II. Assistance technique au Kirghizistan (2014-2015).....	15
A. Historique .....	15
B. Activités mises en œuvre .....	15
C. État d'avancement .....	16
III. Assistance technique à la Fédération de Russie (2014-2016) .....	16
A. Historique .....	16
B. Activités mises en œuvre .....	16
C. Étapes suivantes.....	17
IV. Actualisation du document d'orientation sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière pour les pays d'Asie centrale (2016-2017).....	18
A. Historique .....	18
B. Activités mises en œuvre .....	18
C. Activités prévues .....	18
V. Conseils techniques au Kazakhstan (2015-2018).....	19
A. Historique .....	19
B. Activités mises en œuvre .....	19
C. Activités prévues .....	19
<b>Annexe</b>	
Liste des activités financées par l'Union européenne, par pays et par manifestation sous-régionale ayant eu lieu dans la période allant de janvier 2013 à la mi-mars 2017.....	20
<b>Tableaux</b>	
1. État d'avancement de la révision des cadres législatifs nationaux .....	5
2. Aperçu des activités visant à promouvoir la ratification et l'application du Protocole et des modifications apportées aux points 3 a), b), d), e) et g) du plan de travail initial .....	8
3. L'état d'avancement des évaluations stratégiques environnementales pilotes .....	11
4. Progrès accomplis dans l'élaboration de directives nationales.....	12

## Introduction

1. Le présent rapport résume les résultats d'un grand nombre d'activités de renforcement des capacités menées, au cours de la période allant de juin 2014 à la mi-mars 2017, conformément au plan de travail (2014-2017) pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE). Le chapitre I donne un aperçu des principales réalisations, en termes d'assistance technique fournie au cours de la période considérée à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan, au Bélarus, à la Géorgie, à la République de Moldova et à l'Ukraine, et financée principalement par l'Union européenne dans le cadre du « Programme axé sur l'orientation écologique de l'économie dans les pays du Partenariat oriental » (EaP-GREEN).

2. Le chapitre II présente des informations sur les progrès réalisés dans le cadre des services de conseil et d'appui techniques offerts au Kirghizistan (2014-2015) pour améliorer sa législation et son cadre institutionnel aux fins de l'application de la Convention. Le chapitre III porte sur les services de conseil et d'appui techniques fournis à la Fédération de Russie (2014-2016) pour harmoniser sa législation et ses pratiques en matière d'évaluation environnementale avec les dispositions de la Convention et du Protocole, grâce au soutien financier de la Suède.

3. Le chapitre IV présente en détail les travaux (2016-2017) concernant la mise au point et l'actualisation des principes directeurs sur l'évaluation de l'impact environnemental dans un cadre transfrontière à l'intention des pays d'Asie centrale<sup>1</sup>, qui ont été financés par la Suisse. Enfin, le chapitre V porte sur les services de conseil technique fournis au Kazakhstan (2015-2018) pour améliorer sa législation aux fins de l'application du Protocole, qui ont été financés par l'Union européenne.

## I. Assistance technique fournie à des pays d'Europe orientale et du Caucase (de juin 2014 à mi-mars 2017)

### A. Généralités

4. Le plan de travail pour l'application de la Convention d'Espoo et de son Protocole (2014-2017)<sup>2</sup> prévoit de nombreuses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les pays d'Europe orientale et du Caucase. Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour la Convention d'Espoo et son Protocole a été en mesure d'assurer la mise en place de ces activités grâce, principalement, aux ressources financières du programme EaP-GREEN. Il s'agit d'un vaste programme régional, mis en œuvre sur la période 2013-2017<sup>3</sup> par le secrétariat de la CEE et trois autres organisations partenaires – l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) – afin d'assister les six pays bénéficiaires du programme EaP-GREEN (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) dans leur transition vers une économie verte. Ce programme est financé par la Commission européenne, les quatre organismes d'exécution, l'Initiative Environnement et sécurité et d'autres donateurs, notamment l'Autriche, la Norvège, la Suisse et les Pays-Bas.

5. De manière générale, le programme vise à aider les pays bénéficiaires à dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement et de l'épuisement des ressources. La CEE est chargée d'exécuter le volet du programme destiné à promouvoir

<sup>1</sup> ECE/MP.EIA/WG.1/2007/6.

<sup>2</sup> Voir ECE/MP.EIA/20/Add.3–ECE/MP.EIA/SEA/4/Add.3, décisions VI/3–II/3.

<sup>3</sup> La durée du programme a été prolongée jusqu'en décembre 2017, sans coûts, conformément aux accords conclus avec les pays bénéficiaires et la Commission européenne.

l'utilisation des évaluations stratégiques environnementales (ESE) et des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) en tant qu'outils de planification indispensables à un développement économique viable sur le plan écologique.

6. Grâce aux ressources financières du programme EaP-GREEN, la CEE a aidé les pays bénéficiaires à élaborer et à mettre en place des ESE, conformément aux dispositions du Protocole ESE (et à la Directive de l'Union européenne sur l'ESE)<sup>4</sup>, afin de promouvoir la ratification et l'application du Protocole. À la demande des pays, une assistance a également été fournie afin d'améliorer les pratiques relatives à l'EIE ainsi que les cadres juridiques et institutionnels s'y rapportant, dans le respect des dispositions de la Convention d'Espoo (et de la Directive de l'Union européenne sur l'EIE)<sup>5</sup>.

7. Les activités en question s'appuient sur le plan de travail et tiennent compte des demandes des pays cibles. Elles visent principalement à :

- a) Réviser les cadres réglementaires et législatifs nationaux existants ;
- b) Renforcer les capacités concernant les procédures relatives aux ESE ou aux EIE ;
- c) Renforcer les capacités administratives et clarifier le rôle des différentes parties prenantes dans les ESE et les EIE.

8. Dans les sections ci-après, on trouvera un aperçu des principaux résultats obtenus dans le cadre de l'assistance technique fournie aux pays bénéficiaires du programme EaP-GREEN<sup>6</sup>.

## **B. Résumé des principales réalisations**

### **1. Révision des cadres réglementaires et législatifs nationaux existants**

*Activité inscrite au plan de travail : respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole (8 a) i) et ii), 8 b) et 9 b) à d))*

9. Pendant la période intersessions, le secrétariat a entrepris, en collaboration avec les ministères chargés de l'environnement en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie, d'examiner les cadres législatifs et institutionnels nationaux existants aux fins de la mise en œuvre des ESE et des EIE selon les dispositions de la Convention d'Espoo et de son Protocole et les Directives de l'Union européenne sur les EIE et les ESE. Des examens similaires relatifs aux ESE ont été effectués par le Bélarus et la République de Moldova en 2013<sup>7</sup>. La conclusion de ces examens a été que, si les cadres législatifs actuels des pays participants contenaient déjà certains éléments des systèmes d'EIE et d'ESE, il convenait de les étoffer de telle manière qu'ils s'accordent avec les dispositions de la Convention et de son Protocole et les Directives pertinentes de l'Union européenne.

10. Les conclusions de ces examens ont conduit à réformer la législation en matière d'évaluation environnementale dans l'ensemble de ces cinq pays (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie et République de Moldova), alors qu'une telle réforme était initialement prévue pour deux pays seulement. Les réformes ont consisté à harmoniser les procédures d'évaluation environnementale existantes avec les traités de la CEE et les deux Directives de l'Union européenne. Le tableau 1 résume les mesures prises par le secrétariat en coopération avec les pays bénéficiaires afin de faciliter les réformes, ainsi que les mesures de suivi prévues par les pays.

---

<sup>4</sup> Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

<sup>5</sup> Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, modifiant la Directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

<sup>6</sup> Pour de plus amples renseignements sur les activités financées par le programme EaP-GREEN, consulter le site Web de la CEE à l'adresse : <https://www.unece.org/environmental-policy/greening-the-economy-in-the-pan-european-region/eap-green.html>.

<sup>7</sup> Ces examens ont été réalisés dans le cadre du plan de travail pour 2011-2014 (voir ECE/MP.EIA/SEA/2, décisions I/9-V/9).

11. Afin de faciliter l'adoption des modifications qu'il était proposé d'apporter à la législation et de sensibiliser les hauts fonctionnaires à l'ESE et à ses avantages, le secrétariat a organisé des campagnes de sensibilisation ciblées en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine au cours de l'année 2015, comprenant notamment des tables rondes et des ateliers de haut niveau, des tables rondes et des ateliers parlementaires, ainsi que la production d'une vidéo sur l'ESE et ses avantages<sup>8</sup>.

12. Sur la base des résultats des examens et des données d'expérience acquises lors de la rédaction des textes juridiques, un document présentant un aperçu préliminaire des réformes législatives et administratives devant permettre la mise en œuvre de l'évaluation stratégique environnementale en Europe orientale et dans le Caucase et un projet de directives pratiques sur la réforme des structures juridiques et institutionnelles dans l'optique de l'application du Protocole relatif à l'ESE ont été finalisés en avril 2016<sup>9</sup>. Ces deux documents visent à favoriser l'élargissement ultérieur des cadres juridiques relatifs à l'ESE dans les pays participants, et à offrir une source d'information utile pour d'autres pays qui envisagent de réformer leurs systèmes nationaux d'évaluation environnementale.

Tableau 1

**État d'avancement de la révision des cadres législatifs nationaux<sup>10</sup>**

<i>Pays</i>	<i>Objet de la révision</i>	<i>État d'avancement de la révision</i>	<i>Processus de réforme législative</i>	<i>État d'avancement des réformes et renseignements détaillés</i>
Arménie	Révision au regard des dispositions du Protocole ESE et de la Directive sur l'ESE	Achevée (octobre 2014)	Modification de la loi sur l'évaluation par des experts de l'impact sur l'environnement	En cours. La loi sur l'évaluation par des experts de l'impact sur l'environnement a été adoptée par le Parlement en juin 2014, et est entrée en vigueur en août 2014. Elle combine des dispositions sur l'expertise écologique avec des procédures détaillées concernant l'ESE et l'EIE, notamment des procédures transfrontières. Toutefois, la révision de la loi a révélé certaines lacunes au regard des dispositions de la Convention d'Espoo et du Protocole ainsi qu'un certain nombre de lacunes procédurales qui font obstacle à l'application de la loi en pratique.
	Révision au regard des dispositions de la Convention et de la Directive sur l'EIE	Achevée (juin 2014)	Rédaction de règlements d'application sur l'ESE et l'EIE	À la suite de l'évaluation des procédures nationales, une assistance a été fournie pour rédiger les modifications à apporter à la loi sur l'évaluation par des experts de l'impact sur l'environnement, et mettre au point des règlements d'application sur les procédures d'EIE et d'ESE. Le Comité d'application de la Convention d'Espoo suit les progrès accomplis concernant l'élaboration des modifications à apporter.

<sup>8</sup> Cette vidéo, initialement produite en anglais et en russe, est disponible en azéri, anglais, géorgien, russe et ukrainien à l'adresse : [http://www.unece.org/env/eia/about/eap\\_green.html](http://www.unece.org/env/eia/about/eap_green.html)

<sup>9</sup> Ces deux projets de documents sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=40656#/>.

<sup>10</sup> La mise au point, en Ukraine, de cadres juridiques se prêtant aux systèmes d'évaluation environnementale doit se faire dans le cadre du projet d'appui complémentaire au Ministère ukrainien de l'écologie et des ressources naturelles financé par l'Union européenne aux fins de l'appui budgétaire sectoriel, un projet d'une durée de quatre ans qui a été engagé en octobre 2015. Le plan de travail au titre de la Convention et du Protocole pour 2014-2017 ne prévoit aucune assistance législative en matière d'ESE et d'EIE pour le pays. Toutefois, la CEE a collaboré avec la délégation de l'Union européenne en Ukraine pour suivre l'état d'avancement du projet et créer des synergies, en particulier en ce qui concerne l'élaboration d'un document d'orientation sur l'ESE.

<i>Pays</i>	<i>Objet de la révision</i>	<i>État d'avancement de la révision</i>	<i>Processus de réforme législative</i>	<i>État d'avancement des réformes et renseignements détaillés</i>
Azerbaïdjan	Révision au regard des dispositions du Protocole ESE et de la Directive sur l'ESE	Achevée (octobre 2014)	Modification du projet de loi sur l'EIE et élaboration des règlements pertinents	En cours.  Un projet de loi sur l'EIE a été établi en mai 2015. L'examen a permis de conclure que le projet de loi prévoyait un cadre juridique amélioré sur l'EIE et l'ESE, mais qu'il n'était pas encore pleinement conforme aux dispositions de la Convention et de son Protocole. Des consultations intergouvernementales sur le projet de loi ont été menées entre mai 2015 et août 2016, ce qui a entraîné des modifications essentielles du texte. L'examen par des experts du projet de loi révisé a été achevé en février 2017 afin de fournir des conseils sur les mesures supplémentaires à prendre pour établir un cadre juridique sur l'évaluation environnementale qui soit conforme aux dispositions de la Convention et du Protocole.
	Révision au regard des dispositions de la Convention et de la Directive sur l'EIE	Achevée (juin 2014)		Toutefois, le projet de loi n'a pas encore été soumis au Parlement.  Le Comité d'application de la Convention d'Espoo suit les progrès liés à l'élaboration du projet de loi.
Bélarus	Révision au regard des dispositions du Protocole ESE et de la Directive sur l'ESE	Achevée (octobre 2013)	Élaboration d'une nouvelle loi sur l'expertise écologique publique, l'ESE et l'EIE, et de règlements d'application pertinents	Achevée.  Une nouvelle loi sur l'expertise écologique publique, l'ESE et l'EIE a été élaborée et adoptée en juillet 2016, fournissant un cadre juridique amélioré. Toutefois, certaines lacunes subsistent au regard des dispositions du Protocole et de la Convention. Compte tenu du système législatif national, ces lacunes ont été partiellement corrigées par le biais de règlements d'application (règlements sur l'EIE, l'ESE et l'expertise écologique publique), qui ont été élaborés entre septembre et décembre 2016 et adoptés en janvier 2017. Le consultant pour la CEE a examiné les projets de règlements en octobre 2016, puis, en février 2017, les documents adoptés.

<i>Pays</i>	<i>Objet de la révision</i>	<i>État d'avancement de la révision</i>	<i>Processus de réforme législative</i>	<i>État d'avancement des réformes et renseignements détaillés</i>
Géorgie	<p>Révision au regard des dispositions de la Convention et de la Directive sur l'EIE</p> <p>État des lieux au regard des dispositions du Protocole ESE et de la Directive sur l'ESE<sup>a</sup></p>	<p>Achevée (janvier 2014)</p> <p>Achevée (septembre 2014)</p>	Élaboration d'un nouveau code de l'évaluation environnementale	<p>Achevée.</p> <p>La rédaction du nouveau code de l'évaluation environnementale a été achevée (septembre 2014-septembre 2015). Le projet de code (dans sa version d'août 2016) était pour l'essentiel conforme aux dispositions de la Convention d'Espoo et de son Protocole relatif à l'ESE.</p> <p>Une manifestation de haut niveau a été organisée en décembre 2015 afin de faciliter l'adoption du code.</p> <p>Le code de l'évaluation environnementale a été adopté par le Gouvernement et soumis au Parlement pour approbation en février 2017.</p>
République de Moldova	Révision au regard des dispositions du Protocole ESE et de la Directive sur l'ESE	Achevée (octobre 2014)	Rédaction : a) de la nouvelle loi sur l'ESE ; et b) de la loi portant modification de la législation nationale	<p>Achevée.</p> <p>Le projet de loi sur l'ESE a été soumis au Gouvernement en décembre 2014, mais le Parlement n'en a pas été saisi avant la nomination du nouveau Gouvernement en juillet 2015.</p> <p>Une manifestation de haut niveau a été organisée en juin 2015 afin de faciliter l'adoption du projet de loi.</p> <p>En août 2015, le projet de loi a été présenté au nouveau gouvernement pour approbation et soumis au Parlement au début de l'année 2016. Cette loi a été adoptée par le Parlement le 2 mars 2017.</p> <p>Le projet de loi portant modification de la loi sur l'EIE et destiné à en garantir l'application (élaboré en décembre 2015), et les règlements d'application visant à mettre les fondements juridiques et normatifs existants en conformité avec les dispositions de la nouvelle loi sur l'ESE (élaborée en décembre 2016), devraient être soumis ensemble au Gouvernement après adoption de la loi sur l'ESE.</p>

<sup>a</sup> L'état des lieux est une version simplifiée de l'examen des systèmes d'évaluation environnementale existants. Contrairement à un tel examen, il ne justifie pas les modifications dont la législation devrait faire l'objet, mais vise plutôt à proposer différentes options pour la rédaction des textes juridiques.

**2. Renforcement des capacités concernant les procédures d'ESE et d'EIE, renforcement des capacités administratives et clarification des rôles des différentes parties prenantes dans les ESE et les EIE**

*Activité inscrite au plan de travail : promouvoir la ratification et l'application du Protocole sur l'ESE (3 a), b), d), e) et g))*

13. Au cours de la période 2014-2016, plusieurs ateliers de formation sur l'ESE ont été menés en Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie et République de Moldova en parallèle avec les ESE pilotes. Cette approche a permis aux participants aux ateliers de formation de mettre en pratique les compétences et les connaissances acquises. Les ateliers de renforcement des capacités organisés au Bélarus et en Ukraine ont récolté les fruits des réformes législatives.

14. Certaines modifications ont été apportées aux activités de formation planifiées afin de prendre en compte la nécessité de fournir aux pays bénéficiaires une assistance plus vaste sur le plan législatif. Le tableau 2 donne une vue d'ensemble des modifications apportées au plan de travail à cet égard et précise l'état d'avancement des ateliers de formation.

Tableau 2

**Aperçu des activités visant à promouvoir la ratification et l'application du Protocole et des modifications apportées aux points 3 a), b), d), e) et g) du plan de travail initial**

<i>Pays</i>	<i>Programme de travail 2014-2017</i>	<i>Calendrier révisé des activités</i>	<i>État d'avancement<sup>a</sup></i>
Arménie	Un atelier de formation au niveau national, un atelier de formation au niveau local	Un atelier de formation au niveau national (en deux sessions) dans le cadre du projet pilote.	Organisé en 2016 dans le cadre d'une ESE pilote.
		Une journée de formation destinée à sensibiliser les ministères des secteurs concernés.	Séminaire de deux jours sur l'application de l'ESE à l'intention des autorités sectorielles concernées (Erevan, 23 et 24 mars 2015).
		Un atelier final visant à former les autorités à la nouvelle procédure d'ESE sur la base de la loi modifiée.	L'atelier sera organisé après achèvement du projet pilote et établissement de la version définitive des modifications proposées à la loi, en principe en octobre 2017.
Azerbaïdjan	Deux ateliers de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local	Un atelier de sensibilisation au niveau national sur la législation relative aux EIE et aux ESE.	Atelier de sensibilisation sur l'incorporation de la Convention d'Espoo et de son Protocole relatif à l'ESE dans le droit interne (Bakou, 2 mars 2015).
		Un atelier de formation au niveau national (en deux sessions) dans le cadre du projet pilote et un atelier final de formation aux fins de la diffusion des résultats de l'ESE pilote en 2016.	Un atelier national de formation dans le cadre de l'ESE pilote : Partie I : Introduction à l'ESE (Bakou, 3 et 4 mars 2015) Partie II : consultations sur l'évaluation de l'impact et la délimitation du champ de l'évaluation (Bakou, 11 et 12 mai 2015).
		Un atelier de sensibilisation à l'intention des hauts fonctionnaires des ministères d'exécution destiné à promouvoir l'adoption du projet de loi et à débattre du rôle des autorités chargées de la planification dans l'ESE.	Prévu en principe pour septembre 2017. En outre, il est prévu d'organiser un atelier sur la procédure d'ESE pour les autorités chargées de la planification et les autorités chargées de l'environnement tout de suite après l'atelier de sensibilisation.



<i>Pays</i>	<i>Programme de travail 2014-2017</i>	<i>Calendrier révisé des activités</i>	<i>État d'avancement<sup>a</sup></i>
Bélarus	Un atelier de formation au niveau national	Ateliers de formation et sessions de rédaction en vue de l'élaboration d'un cadre législatif relatif à l'EIE et à l'ESE	Formations approfondies sur l'EIE (Minsk, 19 septembre 2016) et sur l'ESE (Minsk, 20 septembre 2016).  Réunions d'un groupe de rédaction sur l'EIE (Minsk, 21 septembre 2016) et sur l'ESE (Minsk, 22 septembre 2016).
Géorgie	Deux ateliers de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local	Un atelier de formation au niveau national et deux au niveau local ont été annulés (en septembre 2013) afin de réaffecter les fonds de façon à :  a) Sensibiliser différentes parties prenantes aux avantages de l'ESE et de l'EIE (en mai 2015, la demande a été de nouveau modifiée et les activités de formation ont été rétablies) ;  b) Fournir des services d'experts au niveau international pour renforcer les capacités en matière de contrôle de la qualité des dossiers d'EIE, en particulier pour les petites centrales hydroélectriques (en février 2016, cette demande a été retirée).	Atelier de sensibilisation sur la procédure d'ESE et les avantages de l'ESE pour les hauts fonctionnaires (Kakhétie, 11 décembre 2015).  Ateliers de formation au niveau national dans le cadre de l'ESE pilote :  Partie I : webinaire visant à présenter la méthodologie ESE (Tbilissi, 5 août 2015)  Partie II : application concrète de l'ESE (Tbilissi, 21 et 22 septembre 2015).  Ateliers spécifiques sur le rôle des autorités chargées de l'environnement dans l'ESE, eu égard à la délimitation du champ de l'évaluation (Tbilissi, 19 avril 2016) et au contrôle de la qualité (Tbilissi, 28 novembre 2016).  Atelier de sensibilisation sur l'ESE pour les autorités chargées de la planification et les consultants (Tbilissi, 30 novembre-1 <sup>er</sup> décembre 2016).
République de Moldova	Deux ateliers de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local	Remplacer deux ateliers de formation au niveau local par une deuxième ESE pilote au niveau national et organiser un atelier final au niveau national pour diffuser les résultats et produits des activités liées à l'ESE.	Deuxième ESE pilote dans le cadre du plan d'action pour l'économie verte lancé en décembre 2015.  Deux formations sur l'ESE organisées au niveau national (décembre 2015 et avril 2016).  L'atelier final destiné à diffuser les résultats et produits des activités liées à l'ESE dans le cadre du programme EaP-GREEN est prévu pour l'automne 2017.

<i>Pays</i>	<i>Programme de travail 2014-2017</i>	<i>Calendrier révisé des activités</i>	<i>État d'avancement<sup>a</sup></i>
Ukraine	Un atelier de formation au niveau national, deux ateliers de formation au niveau local.	Remplacer un atelier de formation au niveau local par trois ateliers consécutifs : a) Une journée de sensibilisation destinée à promouvoir les avantages de l'ESE auprès des fonctionnaires des ministères concernés ; b) Un atelier de formation d'un jour pour les autorités chargées de l'environnement sur leur rôle dans l'ESE ; c) Une table ronde d'un jour à l'intention de hauts fonctionnaires pour promouvoir les avantages de l'ESE et l'adoption de la loi sur l'ESE.	Des ateliers de formation et de sensibilisation ont été organisés sur :  Les avantages de l'ESE et le rôle des autorités sectorielles concernées dans le processus d'ESE (10 juin 2015) ;  L'application concrète de l'ESE et le rôle des autorités chargées de l'environnement dans le processus d'ESE (12 juin 2015) ;  Table ronde de haut niveau sur les avantages de l'ESE et le rôle des autorités sectorielles concernées dans le processus d'ESE (11 juin 2015) ;  En outre, deux ateliers et une table ronde de haut niveau ont été organisés :  Atelier de formation sur l'application concrète de l'ESE à l'intention des représentants des autorités locales (25 et 26 octobre 2016) ;  Table ronde de haut niveau pour promouvoir l'application de l'ESE (28 février 2017) ;  Atelier de formation sur le rôle des autorités chargées de l'environnement dans l'ESE (15 et 16 mars 2017).  (Toutes ces manifestations ont eu lieu à Kiev.)

<sup>a</sup> Pour de plus amples renseignements sur les activités menées dans les pays, consulter le site Web de la CEE consacré au programme EaP-GREEN, à l'adresse : <https://www.unece.org/environmental-policy/greening-the-economy-in-the-pan-european-region/eap-green.html>.

### 3. Projets pilotes

*Activité inscrite au plan de travail : promouvoir la ratification et l'application du Protocole sur l'ESE (5)*

15. Afin de faciliter la définition et la mise en place des projets pilotes dans les pays bénéficiaires, le secrétariat a établi une liste de critères de sélection<sup>11</sup> et organisé des sessions de formation spéciales lors des manifestations sous-régionales qui ont eu lieu à Minsk (avril 2014) et à Prague (décembre 2014). Le tableau 3 présente un aperçu des projets pilotes et fait le point sur leur mise en œuvre.

<sup>11</sup> Disponible (en russe seulement) à l'adresse : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/EnvSec/Minsk\\_April\\_14/Selection\\_of\\_SEA\\_pilot\\_RUS.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/eia/documents/EnvSec/Minsk_April_14/Selection_of_SEA_pilot_RUS.pdf) (consultée le 10 avril 2017).

Tableau 3  
L'état d'avancement des évaluations stratégiques environnementales pilotes

<i>Pays</i>	<i>Projet pilote</i>	<i>État d'avancement</i>
Arménie	ESE concernant le plan de développement stratégique, le plan d'investissement à long terme et le plan d'action correspondant dans le secteur de la gestion des déchets solides en Arménie	Date de début : décembre 2015.  L'équipe nationale a été recrutée, le rapport de délimitation du champ de l'évaluation a été établi et des consultations ont été menées dans cinq régions en août 2016. Le rapport d'ESE est en cours d'élaboration.  Date d'achèvement prévue : mars 2017.
Azerbaïdjan	ESE concernant la stratégie azerbaïdjanaise sur l'utilisation des sources d'énergie alternatives et renouvelables (2015-2020)	Réalisée : mars 2015-octobre 2016.  Les résultats du projet pilote ont été diffusés dans le cadre d'une session spéciale organisée à l'occasion du septième Forum international sur l'énergie au service du développement durable (Bakou, 21 octobre 2016).
Géorgie	ESE concernant la stratégie nationale et le plan d'action national de gestion des déchets	Réalisée : juillet 2015-avril 2016.  Le rapport final d'ESE a été établi et publié sur le site Web de la CEE consacré au programme EaP-GREEN. Les résultats ont été diffusés lors d'une manifestation parallèle sur l'ESE et l'économie verte organisée à l'occasion de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 9 juin 2016).
République de Moldova	ESE concernant le plan directeur de la ville d'Orhei	Réalisée : juillet 2014-juin 2015  Les résultats ont été diffusés lors de la réunion finale de haut niveau (Chisinau, 17 juin 2015).
	ESE concernant le plan d'action national pour l'économie verte	Date de début : décembre 2015  L'équipe nationale a été embauchée, le rapport de délimitation du champ de l'évaluation a été établi et des consultations ont été organisées sur la délimitation du champ de l'évaluation. Le rapport d'ESE est en cours d'élaboration.  Date d'achèvement prévue : mars 2017.

16. L'Ukraine a indiqué au secrétariat de la CEE en 2015 qu'elle n'était pas prête à lancer une ESE pilote. Par la suite, après l'adoption de la loi sur l'ESE le 4 octobre 2016<sup>12</sup>, elle a réitéré la demande qu'elle avait formulée plus tôt visant à réaliser l'ESE pilote pour le plan d'action national de gestion des déchets. Cette activité a été inscrite sur la liste d'attente du plan de travail pour 2017-2020<sup>13</sup>, qui devrait être adoptée par la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole à leurs septième et troisième sessions, respectivement.

17. L'Ukraine reçoit un appui substantiel de divers donateurs pour l'aider à renforcer son système national d'ESE, notamment aux fins de la mise en place des ESE pilotes. L'une des principales initiatives est un projet quinquennal, intitulé « Partenariat pour le développement économique et la gouvernance démocratique au niveau local », financé par le Gouvernement canadien et lancé en octobre 2015. Le secrétariat de la CEE a établi une coopération avec le Partenariat en question, et des experts nationaux associés au Partenariat ont participé à l'atelier de formation de formateurs du programme EaP-GREEN en novembre 2015. En octobre 2016, pour appuyer les ESE pilotes dans le cadre du

<sup>12</sup> Le Président de l'Ukraine a ensuite opposé son veto au texte de loi le 31 octobre 2016. En mars 2017, un projet de loi révisé a été de nouveau soumis au Parlement pour examen et adoption.

<sup>13</sup> Voir ECE/MP.EIA/2017/1-ECE/MP.EIA/SEA/2017/1.

Partenariat, la CEE a organisé, en coopération avec le Ministère ukrainien de l'écologie et des ressources naturelles, un atelier de formation à l'ESE dans la planification urbaine à l'intention de certaines autorités locales (voir le tableau 2).

#### 4. Élaboration de directives nationales

18. Des directives nationales sur les procédures d'ESE sont en cours d'élaboration sur la base des données d'expérience acquises lors de la rédaction des textes juridiques et de la mise en place des projets pilotes. La Géorgie a également sollicité un appui pour élaborer un document d'orientation national sur l'EIE. Le tableau 4 donne un aperçu des progrès réalisés dans l'élaboration de directives nationales destinées aux pays bénéficiaires.

Tableau 4  
**Progrès accomplis dans l'élaboration de directives nationales**

<i>Pays</i>	<i>Objet du document d'orientation</i>	<i>État d'avancement</i>
Arménie	Directives concernant l'application concrète de la procédure d'ESE selon le règlement sur l'ESE	Document attendu pour avril-octobre 2017, une fois le règlement sur l'ESE établi.
Azerbaïdjan	Recommandations concernant l'application de la procédure nationale d'ESE	Date de début : septembre 2016. Réunion préparatoire (21 septembre 2016). Première réunion visant à définir le concept et la structure des recommandations (22 octobre 2016). Date d'achèvement prévue : octobre 2017.
Bélarus	Directives concernant l'application concrète de la procédure d'ESE selon le règlement sur l'ESE au Bélarus	Le ministère compétent doit confirmer si une assistance est requise.
Géorgie	Directives concernant l'application concrète de l'ESE en Géorgie	Date de début : mars 2016. Le groupe de travail chargé de l'élaboration des directives a tenu quatre réunions entre mars et août 2016. Ces directives ont été présentées aux parties prenantes nationales lors d'activités de formation à l'intention des autorités sectorielles concernées (30 novembre-1 <sup>er</sup> décembre 2016). La version finale du document a été établie en décembre 2016.
	Directives concernant l'application concrète de l'EIE en Géorgie	Date de début : août 2016. Le document a été élaboré en parallèle avec un projet de l'Union européenne destiné à soutenir le rapprochement de la législation géorgienne avec la législation européenne. Un expert national a été recruté afin de soutenir la production des principes directeurs et de coordonner les travaux du groupe de travail. La version finale du document a été établie en décembre 2016.
République de Moldova	Directives concernant l'application de la loi sur l'ESE	Date de début : juillet 2016. La première ébauche du document (en roumain) a été établie en octobre 2016. Date d'achèvement prévue : mars 2017.

<i>Pays</i>	<i>Objet du document d'orientation</i>	<i>État d'avancement</i>
Ukraine	Recommandations méthodologiques sur l'application de l'ESE au travail national de planification	<p>Date de début : juin 2016.</p> <p>L'équipe nationale a été recrutée et la première ébauche a été examinée par le Ministère ukrainien de l'écologie et des ressources humaines en septembre 2016.</p> <p>Une deuxième version a été élaborée en octobre 2016 et examinée avec les autorités locales chargées de la planification lors de l'atelier de formation organisé le 25 octobre 2016.</p> <p>Date d'achèvement prévue : mars 2017.</p>

## 5. Activités de coordination sous-régionale et de partage de données d'expérience

*Activité inscrite au plan de travail : coopération sous-régionale et renforcement des capacités aux fins d'affermir les contacts entre les Parties et autres parties prenantes, y compris les États n'appartenant pas à la région de la CEE (4 et 4 a))*

19. Un voyage d'étude axé sur l'application de l'ESE au niveau national dans les domaines de l'urbanisation, de la gestion des déchets, de l'agriculture et de l'énergie a été organisé du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2014 en Tchéquie à l'intention de 32 représentants des pays bénéficiaires du programme EaP-GREEN. Il a offert aux participants l'occasion de rencontrer les principaux acteurs de l'ESE, de se familiariser avec ce mécanisme, y compris sur les plans de la législation, des structures institutionnelles et des procédures, et d'étudier les pratiques que l'on rencontre en matière d'ESE selon les différents systèmes de planification existants.

20. La conférence sous-régionale « Enseignements tirés des examens nationaux et sous-régionaux des cadres juridiques et institutionnels concernant l'application de l'EIE et de l'ESE » (y compris un atelier de formation de formateurs axé sur l'application pratique de l'ESE) s'est tenue du 2 au 6 novembre 2015 en Géorgie. À cette occasion, différentes approches devant permettre de renforcer les cadres juridiques et institutionnels en rapport avec l'ESE ont pu être étudiées par les 35 participants des pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, République de Moldova et Ukraine<sup>14</sup>. L'atelier de formation de formateurs a surtout mis l'accent sur les questions liées à l'application pratique de l'ESE. Les participants ont conforté leurs connaissances dans le domaine de l'ESE et ont été informés de différentes techniques ciblant la conception et l'organisation de manifestations efficaces autour du renforcement de capacités. Un manuel destiné aux formateurs dans le domaine de l'ESE a été élaboré en vue de l'atelier ; il constitue un outil théorique précieux en la matière et offre en outre des astuces pratiques de formation.

## 6. Matériels de sensibilisation et de plaidoyer

21. Une brochure intitulée « Protocol on SEA : Fact and Benefits » (Protocole ESE : considérations factuelles et avantages) a été rédigée en anglais et en russe<sup>15</sup>.

<sup>14</sup> Les activités sous-régionales du secrétariat font le lien entre différentes activités envisagées dans le plan de travail. En 2015, des représentants du Kazakhstan et de la Fédération de Russie ont ainsi pu assister à la conférence sous-régionale et à l'atelier de formation de formateurs prévu au titre du programme EaP-GREEN.

<sup>15</sup> Publiée en mai 2016. Également disponible en ukrainien à l'adresse : <http://www.unece.org/env/eia/publications.html>.

22. La version simplifiée du manuel pratique destiné à favoriser l'application du Protocole ESE<sup>16</sup> a été traduite de l'anglais dans les deux autres langues officielles de la CEE, le français et le russe, et il en existe également une traduction informelle en arménien et en azéri sur le site Web de la CEE<sup>17</sup>.

## **7. Défis auxquels se heurte l'exécution des activités prévues au plan de travail**

23. Les autorités de planification sectorielle ont une conscience limitée de leur rôle dans les procédures d'ESE, d'où une certaine réticence de leur part à prendre part à des ateliers de formation et de sensibilisation axés sur l'EaP-GREEN ou à des projets pilotes d'ESE, dans la mesure où elles ne perçoivent l'ESE que comme relevant de la seule responsabilité des autorités environnementales. En 2015, la Division de l'environnement de la CEE s'est engagée aux côtés de la Division du logement et de l'aménagement du territoire et de la Division de l'énergie pour susciter une prise de conscience de l'ESE auprès des ministères sectoriels et faciliter leur participation à des manifestations autour de l'EaP-GREEN. C'est ainsi que les autorités ne relevant pas du domaine environnemental ont été plus nombreuses en 2015 et 2016 à prendre part à des ateliers axés sur ce programme.

24. Par ailleurs, les autorités environnementales ne sont pas non plus pleinement conscientes de leur rôle pour ce qui est d'assurer la qualité des dossiers d'ESE. Pour y remédier et mettre au point une méthodologie de formation, des ateliers de formation ciblés ont été proposés en 2016 aux autorités environnementales de la Géorgie et de l'Ukraine.

25. Parallèlement à une demande accrue de formation résultant des appels à un surcroît d'assistance dans le domaine législatif de la part de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie et de la République de Moldova, on a assisté à une diminution des ressources financières disponibles à cet effet, conséquence de l'évolution des taux de change entre décembre 2014 et décembre 2016. D'où le manque de fonds disponibles pour la réalisation des ateliers restants à l'intention des autorités sectorielles, tant au niveau national qu'au niveau local. La CEE a communiqué avec les pays bénéficiaires afin de clarifier les priorités nationales et de modifier les plans en conséquence. Les pays ont confirmé l'importance des ateliers de formation, nationaux ou infranationaux, pour une prise de conscience accrue des autorités sectorielles et pour la promotion des systèmes d'ESE tant au niveau national qu'au niveau local ; ils ont aussi souligné l'importance que revêtait l'ultime conférence sous-régionale sur les enseignements tirés de l'ESE dans l'optique du débat à tenir sur l'expérience acquise en la matière et les mesures à prendre pour l'avenir. Aux termes des discussions entre le secrétariat et l'OCDE en sa qualité de partenaire principal pour le projet EaP-GREEN, il a été décidé d'allouer des fonds supplémentaires pour permettre de mener à leur terme les entreprises prévues.

26. Grâce à des fonds dégagés par le programme EaP-GREEN, la CEE a engagé des réformes législatives et institutionnelles ciblant les systèmes d'évaluation de l'environnement en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie et en République de Moldova. Le projet a également suscité une prise de conscience accrue de la part des autorités nationales responsables de la planification et de l'environnement à propos de l'ESE. Les priorités concurrentes dans l'accès à des budgets gouvernementaux limités constituent un obstacle majeur à l'adoption de la législation proposée et à l'approbation des réformes institutionnelles envisagées. Davantage de campagnes de sensibilisation et de projets pilotes s'imposent en vue de l'application pratique de l'ESE dans les divers secteurs économiques pour en démontrer les avantages. Le programme EaP-GREEN a été prorogé jusqu'en décembre 2017, et il convient de déployer les efforts nécessaires pour obtenir un complément de financement devant permettre de soutenir au-delà de 2017 le processus de réforme engagé.

---

<sup>16</sup> ECE/MP.EIA/18.

<sup>17</sup> Voir <http://www.unece.org/env/eia/publications.htm>.

## II. Assistance technique au Kirghizistan (2014-2015)

### A. Historique

27. Le plan de travail 2014-2017 prévoyait l'apport de conseils techniques et d'un soutien au Kirghizistan dans l'optique d'améliorer son cadre législatif et institutionnel, de façon à lui permettre d'appliquer la Convention. Financé par la Suisse, ce projet a été entrepris avec l'aide d'un consultant extérieur et d'un groupe d'experts nationaux familiers de l'EIE.

### B. Activités mises en œuvre

28. Des négociations préliminaires sur la portée de l'assistance proposée ont eu lieu entre le secrétariat et le Gouvernement kirghize dans le courant de 2014, suivies au début de 2015 d'un plan de travail comportant des activités concrètes, un calendrier et une description des responsabilités.

29. Entre-temps, un représentant du Gouvernement s'intéressant à l'évaluation d'impact a pris part au voyage d'étude en Tchéquie en décembre 2014 (voir par. 19).

30. Un expert international assisté d'un consultant national a effectué une analyse du cadre législatif existant et recensé les besoins dans l'optique de fournir une assistance « sur mesure » en vue du travail législatif attendu. À ce stade, le Gouvernement a expliqué que, suite à l'adoption d'un règlement détaillé d'EIE en janvier 2015, son objectif était d'élaborer une loi-cadre sur l'EIE qui prenne en considération également les aspects de l'ESE, sans coûts supplémentaires. Cette requête s'accordait avec le vœu émis par le Gouvernement d'aligner sur la Convention et le Protocole les dispositions de la législation nationale relatives à l'EIE et à l'ESE.

31. Un groupe d'experts nationaux a été établi sous la direction du point focal national pour accompagner le processus de rédaction et fournir des informations en retour. Ce groupe était composé notamment de représentants de l'Agence nationale pour la protection de l'environnement et la foresterie, de l'Inspection nationale pour la sécurité écologique et technique et du Ministère de la santé.

32. Les activités suivantes ont ainsi été menées en 2015 :

a) En mai, un premier projet de loi<sup>18</sup> et une liste d'actes juridiques à modifier ont été mis au point et partagés avec les membres du groupe de travail national ;

b) Une table ronde nationale a été organisée le 13 mai à Bichkek pour débattre du projet de loi et de la liste des amendements envisagés ;

c) En juin, le Gouvernement a établi une compilation des observations reçues à propos du projet de loi-cadre ;

d) En juillet, une liste a été établie des activités proposées pour renforcer les capacités du Kirghizistan à mettre en œuvre la Convention, satisfaire à ses obligations à ce titre et adhérer au Protocole ;

e) Entre juillet et septembre, des consultations ont eu lieu avec le Gouvernement, au cours desquelles ont été passées en revue les observations préliminaires émanant d'autres parties prenantes, dont la société civile ;

f) En octobre, les textes ci-après ont été établis :

i) Un projet révisé de loi-cadre englobant des dispositions détaillées sur les procédures d'EIE et d'ESE transfrontières ;

<sup>18</sup> Les projets en question peuvent être consultés sur le site Web de l'Agence nationale pour la protection de l'environnement et la foresterie.

ii) Des propositions détaillées d'amendements à la loi sur l'expertise écologique d'État (1999) ayant pour but d'aligner ladite loi sur la nouvelle loi-cadre, notamment en ce qui concerne l'ESE ;

iii) Des directives nationales sur l'application concrète de la procédure d'EIE transfrontière.

### **C. État d'avancement**

33. En août 2016, le Gouvernement kirghize a donné à l'Agence nationale pour la protection de l'environnement et la foresterie la mission d'élaborer un projet de code écologique. Les dispositions principales du projet de loi sur l'évaluation environnementale mis au point en 2015 figurent dans le code sous un chapitre distinct intitulé « Évaluation environnementale », dans lequel sont abordés l'ESE, l'EIE, la procédure d'EIE transfrontière, l'expertise écologique et la participation du public. Un projet révisé de code devrait être soumis au Gouvernement en mai 2017.

34. La législation existante sur la planification stratégique comporte également des dispositions qui concernent l'ESE.

## **III. Assistance technique à la Fédération de Russie (2014-2016)**

### **A. Historique**

35. Le plan de travail 2014-2017 prévoyait la fourniture, en 2015, de conseils techniques à la Fédération de Russie en vue d'une meilleure application de la Convention et du Protocole. Ce projet, financé par la Suède, visait à aider le pays dans ses efforts de mise sur pied d'un système national pour l'application, en accord avec les dispositions du Protocole, de la procédure d'évaluation d'impact, et plus particulièrement des procédures d'ESE, à savoir :

a) L'amélioration du cadre législatif et institutionnel de telle sorte qu'il soit pleinement conforme au Protocole ;

b) La définition du rôle et des responsabilités des différentes autorités dans le processus d'ESE ;

c) Le renforcement des capacités locales et nationales, l'acquisition d'une expérience pratique et la mise au point de directives nationales sur l'application des procédures d'ESE en accord avec le Protocole ;

d) Un effort de sensibilisation aux avantages de l'ESE aux niveaux national et local et dans différents secteurs, y compris ceux de la participation du public et de la consultation des autorités compétentes dans le cadre du processus, pour une perception commune desdits avantages.

36. Ce projet a été entrepris par des consultants extérieurs et par le Fonds mondial pour la nature/Russie (WWF/Russie) sous la conduite de la CEE et en collaboration avec le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement.

### **B. Activités mises en œuvre**

37. Sur la base de la demande émanant du Ministère et avec l'appui de l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement, le secrétariat a fourni à la Fédération de Russie un soutien spécialisé aux fins de passer en revue les projets de lois et de décrets pertinents du pays par rapport aux dispositions du Protocole.

38. En décembre 2014, cinq représentants de la Fédération de Russie ont pris part au voyage d'étude sur l'ESE en Tchéquie (voir par. 19).



39. En janvier 2015, une table ronde a été organisée sur le thème « Les défis majeurs d'ordre législatif que pose l'application de la Convention d'Espoo et de son Protocole dans la région de la CEE, et les moyens d'y répondre dans la législation nationale ».

40. En janvier-février 2015, le secrétariat, en collaboration avec le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement et avec le WWF/Russie, a élaboré une proposition portant sur l'application pilote de l'ESE à propos de la « Stratégie de développement socioéconomique du Kraï de Transbaïkalie jusqu'en 2030 », sur quoi le WWF/Russie s'est appuyé pour mobiliser des fonds en vue du financement, par le Bureau du PNUD en Fédération de Russie, d'activités de sensibilisation à l'ESE et de renforcement de capacités.

41. En août 2015, le secrétariat a obtenu des fonds limités du Programme ordinaire de coopération technique de la CEE pour organiser deux ateliers de formation destinés à soutenir le projet pilote et à préparer un projet de synthèse concernant l'application pratique de l'évaluation environnementale, y compris des directives sur l'application pratique de l'ESE en Fédération de Russie. Toutefois, en raison des règlements en matière fiscale concernant les subventions de la CEE, ces fonds ont dû être retournés.

42. En septembre 2015 a débuté la mise en œuvre du projet pilote d'ESE. Deux ateliers de formation sur la méthodologie de l'ESE se sont tenus en septembre et en novembre 2015 à Chita (Kraï de Transbaïkalie). Les deux fois, des consultants de la CEE ont aidé le partenaire national (WWF/Russie) à organiser efficacement la participation du public et les consultations avec les autorités compétentes. En mars 2016, les contreparties nationales ont produit le premier projet de rapport sur l'ESE qui a ensuite été revu par des consultants de la CEE.

43. En novembre 2015, un représentant de la Fédération de Russie a pris part à la conférence sous-régionale sur les réformes législatives concernant l'ESE et à l'atelier de formation de formateurs consacré à l'application pratique de l'ESE (voir par. 20).

44. Entre février et août 2016, des consultants de la CEE ont apporté leur appui à l'élaboration de directives concernant l'application pratique de l'ESE en Fédération de Russie. Celles-ci devraient être finalisées par le WWF/Russie pour mai 2017.

45. Le 25 octobre 2016, la CEE, en coopération avec le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement, le projet PNUD « Mainstreaming biodiversity conservation into Russia's energy sector policies and operations » (Intégration des efforts de préservation de la biodiversité dans les politiques et les opérations du secteur russe de l'énergie) et le WWF/Russie, a organisé une conférence nationale sur l'application pratique de l'ESE. On a dénombré une centaine de participants à cette manifestation, parmi lesquels des experts nationaux des autorités fédérales et régionales compétentes en matière de planification et d'environnement, et des représentants des milieux d'affaires et de la société civile.

46. En janvier 2017, les consultants de la CEE ont fourni un premier retour d'information sur la qualité du projet de rapport d'ESE (avant finalisation) établi dans le cadre du projet pilote.

### **C. Étapes suivantes**

47. L'étape suivante dans le cadre de cette activité sera un contrôle final de la qualité du rapport actualisé d'ESE.

## **IV. Actualisation du document d'orientation sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière pour les pays d'Asie centrale (2016-2017)**

### **A. Historique**

48. À sa troisième session (Cavtat, Croatie, 1<sup>er</sup>-4 juin 2004), la Réunion des Parties à la Convention a demandé que soient mises au point des directives concernant l'application pratique de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale<sup>19</sup>. C'est d'abord en Asie centrale, en 2005, qu'ont été mises au point de telles directives, par le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale et avec le soutien financier de la Suisse. Elles ont ensuite été révisées en 2007. La Réunion des Parties a pris note de ces directives à sa quatrième session (Bucarest, 19-21 mai 2008).

49. Le plan de travail 2014-2017 prévoyait la mise à jour des Directives concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière pour les pays d'Asie centrale, conjointement aux efforts déployés pour susciter une prise de conscience accrue de la part des fonctionnaires nationaux de ces pays à propos de l'EIE transfrontières. Un projet d'actualisation de ces directives tenant compte des développements nationaux intervenus sur les plans juridique et institutionnel et aussi de la pratique internationale a vu le jour, grâce au soutien financier de la Suisse. Pour cette activité, c'est le Kirghizistan qui est le pays chef de file.

50. Des experts gouvernementaux désignés par leur pays se sont vus confier la responsabilité de fournir les matériels nécessaires, tout en prenant activement part à l'élaboration des Directives et en apportant un soutien de nature organisationnelle aux manifestations prévues à cette fin. Des juristes internationaux auprès de la CEE se chargent de fournir les conseils techniques en la matière ; ils travaillent en collaboration avec l'expert du pays chef de file et en étroite concertation avec les experts désignés par les quatre autres Gouvernements. Le secrétariat assure la supervision générale de cette activité.

### **B. Activités mises en œuvre**

51. Un premier atelier sous-régional (Almaty, 9 février 2017) a été organisé dans le but : a) de faire la synthèse des enseignements tirés de l'application des Directives ; b) de passer en revue les développements intervenus sur les plans législatif et institutionnel ; c) de prendre la mesure de l'expérience acquise dans le cadre de consultations transfrontières entre États sur les dix dernières années ; et d) de recenser les lacunes ou les manquements dans les Directives existantes.

52. Sur la base des résultats de cette première manifestation, le pays chef de file et les consultants de la CEE, en étroite coopération avec les experts désignés par le Kazakhstan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan, ont élaboré un projet de version actualisée des Directives. Ce texte, rédigé en russe, a été affiché pour observations sur les sites Web des agences gouvernementales et des ministères compétents.

### **C. Activités prévues**

53. Un atelier sous-régional (Bichkek, avril 2017) se tiendra<sup>20</sup> dans le but de débattre du projet de Directives et de continuer à formuler des observations à cet égard, avec la participation d'experts gouvernementaux des pays bénéficiaires, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et de concepteurs de projets, du secrétariat et du pays donateur.

---

<sup>19</sup> Voir ECE/MP.EIA/15, décision III/9.

<sup>20</sup> Depuis lors, cette activité a été mise en œuvre.

54. Initialement, les Directives actualisées devaient être soumises pour adoption par la Réunion des Parties à la Convention en juin 2017. Cependant, cette activité n'a pas pu être engagée avant la fin de 2016 et, en conséquence, il a fallu proroger le calendrier de réalisation jusqu'en août 2017.

## **V. Conseils techniques au Kazakhstan (2015-2018)**

### **A. Historique**

55. Le plan de travail 2014-2017 prévoyait la fourniture de conseils techniques et d'un soutien technique au Kazakhstan pour lui permettre d'améliorer sa législation et ainsi d'appliquer le Protocole. Cette activité est réalisée par le Ministère de l'énergie du Kazakhstan, avec le soutien de consultants nationaux et internationaux, dans le cadre du projet d'aide au Kazakhstan pour l'écologisation de son économie, qui bénéficie du soutien financier de l'Union européenne. Cette activité se subdivise comme suit : a) un examen de l'évaluation environnementale nationale et des cadres de développement sectoriel ; b) des recommandations concernant les ajustements à apporter à la législation ; c) la rédaction de textes de lois sur l'ESE ; et d) un renforcement des capacités des parties prenantes nationales concernant l'application pratique de la procédure d'ESE.

### **B. Activités mises en œuvre**

56. En septembre-octobre 2016, une étude documentaire de la législation existante et du cadre institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et portant sur les documents stratégiques du Kazakhstan a été réalisée par des consultants nationaux et internationaux sur la base des documents mis à leur disposition par le Ministère de l'énergie.

57. Le 14 novembre 2016, une première table ronde sur l'évolution du système d'ESE au Kazakhstan a été organisée afin de susciter au sein des parties prenantes nationales une prise de conscience accrue du Protocole de la CEE et de ses avantages, et d'informer les autorités nationales, sectorielles et locales compétentes en matière d'environnement quant aux mesures à prendre par le Gouvernement en vue de la mise sur pied d'un système national d'ESE conforme au Protocole.

58. En novembre 2016, le consultant international a mené une mission d'enquête dans le pays pour y avoir des entretiens avec les autorités environnementales nationales et sectorielles et examiner les conclusions préliminaires avec le Ministère de l'énergie.

59. Entre novembre 2016 et janvier 2017, un projet de rapport d'examen a été établi, y compris une évaluation de l'actuel cadre législatif et institutionnel, des recommandations concernant les éventuelles modifications à apporter à la législation en vigueur et des propositions concernant de nouveaux textes de loi.

60. Le 25 janvier 2017, une table ronde nationale s'est tenue pour présenter le projet de rapport et en débattre.

### **C. Activités prévues**

61. Le consultant international se charge de finaliser le rapport d'examen pour la fin de mars 2017 en tenant compte du retour d'information résultant de la table ronde.

62. Le 6 avril 2017<sup>21</sup>, une table ronde de haut niveau se tiendra sous les auspices du Parlement kazakh aux fins de débattre de la faisabilité de la mise au point d'un système national d'ESE et de fixer des priorités et des points à prendre en compte en vue de mesures futures.

---

<sup>21</sup> Depuis lors, cet atelier a eu lieu.

## Annexe

### Liste des activités financées par l'Union européenne<sup>22</sup>, par pays et par manifestation sous-régionale ayant eu lieu dans la période allant de janvier 2013 à la mi-mars 2017<sup>23</sup>

#### Arménie

1. Atelier national de formation sur l'ESE (Erevan, 26-29 novembre 2013).
2. Évaluation du projet de loi sur l'EIE et expertise (juillet 2014).
3. Examen du cadre législatif et institutionnel national relatif à l'ESE (octobre 2014).
4. Table ronde nationale sur l'application, au plan juridique, du Protocole ESE en Arménie (Erevan, 26 septembre 2014).
5. Séminaire sur l'application de l'ESE à l'intention des autorités sectorielles (Erevan, 23 et 24 mars 2015).
6. Réunion de planification pour l'élaboration d'amendements à la loi relative à l'EIE et à l'expertise (Erevan, 24 mars 2015).
7. ESE pilote du Plan de développement stratégique, feuille de route et Plan d'investissement à long terme concernant le secteur de la gestion des déchets solides en Arménie (décembre 2015-mars 2017).
8. Table ronde sur l'intégration de la procédure d'ESE au cadre juridique national (Erevan, 11 mars 2016).
9. Atelier de formation sur l'application pratique de l'ESE, Partie I (Erevan, 9 et 10 mars 2016) et Partie II (Erevan, 23 et 24 juin 2014).
10. Table ronde sur l'élaboration du cadre juridique national relatif à l'ESE (Erevan, 16 février 2017).

#### Azerbaïdjan

11. Examen du cadre législatif et institutionnel national relatif à l'ESE (octobre 2014).
12. Évaluation du projet de loi sur l'EIE (juillet 2014).
13. Table ronde nationale sur l'application, au plan juridique, du Protocole ESE en Azerbaïdjan (Bakou, 28 août 2014).
14. Mission d'experts visant à aider l'Azerbaïdjan à se doter d'une législation sur l'EIE et l'ESE (Bakou, 28 octobre 2014).
15. Atelier de sensibilisation sur l'intégration à la législation nationale de la Convention d'Espoo et de son Protocole sur l'ESE (Bakou, 2 mars 2015).
16. ESE pilote de la stratégie nationale azerbaïdjanaise concernant l'utilisation de sources d'énergies alternatives et renouvelables – 2015-2020 (mars 2015-octobre 2016).
17. Atelier national de formation sur l'application pratique de l'ESE, Partie I (Bakou, 3 et 4 mars 2015) et Partie II (Bakou, 11 et 12 mai 2015).
18. Réunion du Groupe d'experts de l'ESE sur le rapport de délimitation du champ de l'évaluation (Bakou, 27 et 28 août 2015).

---

<sup>22</sup> Par l'entremise du projet EaP-GREEN.

<sup>23</sup> La présente annexe est soumise pour publication sans avoir été revue par les services d'édition.

19. Atelier de consultation publique sur le projet de rapport d'ESE (Bakou, 9 décembre 2015).
20. Sous-session sur le thème du rôle de l'ESE dans la planification des énergies renouvelables au septième Forum international sur l'énergie pour le développement durable (Bakou, 21 octobre 2016).
21. Production d'une vidéo sur l'ESE et ses avantages en langue azérie (janvier 2017).

## **Bélarus**

22. Projet pilote conjoint du Bélarus et de l'Ukraine concernant l'analyse a posteriori de l'EIE pour la carrière de Khotislavskoye (avril 2013-avril 2014).
23. Table ronde nationale sur la mise en œuvre, au plan juridique, du Protocole ESE au Bélarus (5 septembre 2013).
24. Trois ateliers locaux de formation sur l'ESE (Gomel, 7-9 octobre 2013, Brest, 21-23 octobre 2013, Grodno).
25. Examen du cadre législatif et institutionnel national en matière d'ESE (décembre 2013).
26. Table ronde sur les amendements à la loi sur l'expertise écologique (Minsk, 29 et 30 avril 2015).
27. Deux ateliers de formation et deux séances de rédaction axés sur l'élaboration d'un cadre législatif concernant l'EIE et l'ESE (Minsk, 19-22 septembre 2016).

## **Géorgie**

28. Examen du cadre législatif et institutionnel national concernant l'ESE (janvier 2013).
29. Table ronde nationale sur l'application, au plan juridique, de la Convention d'Espoo en Géorgie (Tbilisi, 4 novembre 2013).
30. Rapport sur l'analyse des points existants et des lacunes constatées dans la législation nationale géorgienne à propos de l'application du Protocole ESE (octobre 2014).
31. Atelier de lancement pour l'élaboration d'un nouveau code d'évaluation environnementale (Tbilisi, 25 et 26 août 2014).
32. Atelier de rédaction destiné à faciliter l'élaboration d'un nouveau code d'évaluation environnementale (Tbilisi, 18 et 19 novembre 2014).
33. Mission consultative axée sur la supervision du travail préparatoire concernant le projet de code d'évaluation environnementale (Tbilisi, 29 janvier 2015).
34. Table ronde nationale consacrée à l'examen du projet de code d'évaluation environnementale (Tbilisi, 19 mai 2015).
35. Audition publique sur le projet de code d'évaluation environnementale (Tbilisi, 20 mai 2015).
36. ESE pilote concernant la stratégie nationale de gestion des déchets et plan d'action national (juillet 2015-avril 2016).
37. Table ronde finale sur l'élaboration du code d'évaluation environnementale (Tbilisi, 23 et 24 septembre 2015).
38. Ateliers nationaux de formation dans le cadre de l'ESE pilote : Partie I : webinar portant sur l'introduction de la méthodologie de l'ESE (Tbilisi, 5 août 2015) ; Partie II : application pratique de l'ESE (Tbilisi, 21 et 22 septembre 2015).

39. Réunions de consultation publique dans le cadre de l'ESE pilote : délimitation du champ de l'évaluation (Tbilisi, 22 septembre 2015) et projet de rapport d'ESE (Tbilisi, 30 octobre 2015).
40. Atelier de sensibilisation à la procédure d'ESE et aux avantages de l'ESE pour les fonctionnaires de haut niveau (Kakhétie, 11 décembre 2015).
41. Élaboration de « Directives concernant l'application pratique de l'ESE en Géorgie » (mars 2016-décembre 2016) et « Directives concernant l'application pratique de l'EIE en Géorgie » (août 2016-décembre 2016).
42. Production d'une vidéo sur l'ESE et ses avantages en langue géorgienne (avril 2016).
43. Atelier sur le rôle des autorités environnementales en matière d'ESE s'agissant de la délimitation du champ de l'évaluation (Tbilisi, 19 avril 2016) et contrôle de la qualité (Tbilisi, 28 novembre 2016).
44. Atelier de sensibilisation à l'ESE à l'intention des autorités de planification et des consultants (Tbilisi, 30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2016).

### **République de Moldova**

45. Examen du cadre législatif et institutionnel national relatif à l'ESE (octobre 2013).
46. Table ronde nationale sur l'application au plan juridique du Protocole ESE (Chisinau, 3 septembre 2013).
47. Table ronde nationale sur le projet de loi relatif à l'ESE et son application pilote aux plans et programmes urbains (Chisinau, 29 juillet 2014).
48. ESE pilote du Plan directeur de la ville d'Orhei (juillet 2014-juin 2015).
49. Atelier de formation dans le cadre de l'ESE pilote : délimitation du champ de l'évaluation et état des lieux (Chisinau, 30 et 31 juillet 2014) et évaluation d'impact (Chisinau, 16 et 17 décembre 2014).
50. Réunion de consultation publique sur l'ESE pilote (Orhei, 17 décembre 2014).
51. Mission consultative axée sur la supervision de l'application de l'ESE pilote (Chisinau, 12 et 13 février 2015).
52. Rencontre finale de haut niveau sur l'ESE pilote (Chisinau, 17 juin 2015).
53. ESE pilote du plan national d'écologisation (décembre 2015-mars 2017).
54. Ateliers de formation dans le cadre de l'ESE pilote : Une approche de l'ESE (Chisinau, 2 et 3 décembre 2015) et rédaction d'un rapport d'ESE (Chisinau, 21 et 22 avril 2016).
55. Consultations publiques initiales sur l'ESE pilote (Chisinau, 22 avril 2016).
56. Élaboration de « Directives d'application de la législation relative à l'ESE » (juillet 2016-mars 2017).
57. Réunion de travail et consultations publiques sur le projet de rapport d'ESE (Chisinau, 12 et 13 octobre 2016).

### **Ukraine**

58. Projet pilote conjoint entre le Bélarus et l'Ukraine à propos de l'analyse a posteriori de l'EIE pour la carrière de Khotislavskoye (avril 2013-avril 2014).
59. Atelier national de formation sur l'ESE (Kiev, 1<sup>er</sup>-4 octobre 2013).
60. Les avantages de l'ESE et le rôle des autorités sectorielles dans le processus d'ESE (Kiev, 10 juin 2015).

61. Table ronde de haut niveau sur les avantages de l'ESE et le rôle des autorités sectorielles dans le processus d'ESE (Kiev, 11 juin 2015).
62. Application pratique de l'ESE : le rôle des autorités environnementales dans le processus d'ESE (Kiev, 12 juin 2015).
63. Élaboration de « Recommandations méthodologiques concernant l'application de l'ESE aux documents nationaux de planification » (juin 2016-mars 2017).
64. Atelier de formation sur l'application pratique de l'ESE à l'intention des représentants des autorités locales (Kiev, 25 et 26 octobre 2016).
65. Production d'une vidéo sur l'ESE et ses avantages en langue ukrainienne (janvier 2017).
66. Table ronde de haut niveau visant à promouvoir l'application de l'ESE (Kiev, 28 février 2017).
67. Atelier de formation sur le rôle des autorités environnementales dans le cadre de l'ESE (Kiev, 15 et 16 mars 2017).

### **Au niveau sous-régional**

68. Conférence sous-régionale sur les résultats de l'analyse a posteriori de l'EIE pilote (Minsk, Bélarus, 15 et 16 avril 2014).
69. Voyage d'étude en Tchéquie axé sur l'application de l'ESE au niveau national dans les domaines de l'urbanisation, de la gestion des déchets, de l'agriculture et de l'énergie (Prague-Ostrava, 1<sup>er</sup>-5 décembre 2014).
70. Conférence sous-régionale sur l'élaboration d'un cadre législatif concernant l'ESE conformément au Protocole ESE, et ateliers de formation de formateurs sur l'application pratique de l'ESE (Kakhétie, Géorgie, 2-6 novembre 2015).
71. « Aperçu des réformes législatives et administratives pour l'application de l'ESE en Europe orientale et dans le Caucase » (version préliminaire, octobre 2015).
72. « Directives pratiques concernant la réforme des structures juridiques et institutionnelles en vue de l'application de la procédure d'ESE en accord avec le Protocole ESE de la CEE » (version préliminaire, septembre 2015).
73. « Manuel de l'ESE à l'intention des formateurs » (mars 2017).